Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Thierry Ribeaucourt
Tél. : 02.32.76.52.02 - Fax : 02.32.76.54.60
Courriel : thierry.ribeaucourt@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 28 OCT. 2019

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Yvetot-Baons-le-Comte.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L 6350-1 à L6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R 241-3 à R 242-2 et D242-1 à D 242-14 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M.Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu Le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Yvetot-Baons-le-Comte présenté par la ministre de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aviation civile ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique effectuée par la ministre de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aviation civile par courrier du 14 novembre 2018 ;

Vu La conférence entre les services intéressés préalable à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé du mercredi 20 novembre 2019 au lundi 9 décembre 2019 inclus, soit pour une durée de 20 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Yvetot-Baons-le-Comte.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Baons-le-Comte, d'Ecretteville-lès-Baons, d'Hautot-le-Vatois, d'Hautot-Saint-Sulpice, des Hauts-de-Caux, de Rocquefort, de Sainte-Marie-des-Champs, de Valliquerville et d'Yvetot.

Le siège de l'enquête publique est la commune de Baons-le-Comte.

Article 2 : Monsieur Alban BOURCIER, maître de conférence et ingénieur conseil, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rouen.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Baons-le-Comte, d'Hautot-le-Vatois, d'Hautot-Saint-Sulpice, des Hauts-de-Caux (Autretot), de Rocquefort, de Sainte-Marie-des-Champs, de Valliquerville et d'Yvetot, et sont consultables, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Le dossier est consultable :
– en version papier, dans les mairies de Baons-le-Comte, des Hauts-de-Caux (Autretot), de Valliquerville et d'Yvetot, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
– en version numérique dans les mairies d'Ecretteville-les-Baons, d'Hautot-le-Vatois, d'Hautot-Saint-Sulpice, de Rocquefort, et de Sainte-Marie-des-Champs, dans les mêmes conditions,
– sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
– sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute correspondance peut en par ailleurs être adressée :

– par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Baons-le-Comte – 8 rue du Bois Locrel 76190 Baons-le-Comte ;

– par voie électronique, à l'adresse : mairie.baonslecomte@wanadoo.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Baons-le-Comte et sont annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Yvetot (mairie) : le mercredi 20 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures ; Les Hauts-de-Caux (mairie - Autretot) : le mardi 3 décembre 2019 de 16 heures à 19 heures ; Baons-le-Comte (mairie) : le lundi 9 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime, au moins huit jours avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché dans les mairies concernées.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, clos et signés par les maires des communes concernées, sont transmis par ceux-ci avec le dossier d'enquête, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur.

Article 7 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de la Direction de la sécurité de l'aviation civile – Ouest – Aéroport de Brest-Guipavas BP 56 29490 Guipavas – 02 98 32 02 00 – bf.courrier.dsaco@aviation-civile.gouv.fr.

Des informations relatives à l'enquête peuvent également être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier auprès de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 9 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux maires des communes de Baons-le-Comte, d'Ecretteville-lès-Baons, d'Hautot-le-Vatois, d'Hautot-Saint-Sulpice, des Hauts-de-Caux, de Rocquefort, de Sainte-Marie-des-Champs, de Valliquerville et d'Yvetot, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice de la sécurité de l'aviation civile-Ouest, les maires des communes de Baons-le-Comte, d'Ecretteville-lès-Baons, d'Hautot-le-Vatois, d'Hautot-Saint-Sulpice, des Hauts-de-Caux, de Rocquefort, de Sainte-Marie-des-Champs, de Valliquerville et d'Yvetot, ainsi que le commissaire d'enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée, ainsi qu'aux services déconcentrés de l'État.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Yvan Cordier